

DEC211749DR07

Décision portant nomination de M. Christophe GOURBEYRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR6016 intitulée « Laboratoire de météorologie physique ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC201509DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n°**UMR6016** intitulée « **Laboratoire de météorologie physique** » et nommant **Mme Andrea FLOSSMANN** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'**UMR6016** en date du **4 juin 2021** ;

Considérant que **M. Christophe GOURBEYRE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée **par la délégation Centre-Auvergne-Limousin du CNRS, du 24 au 26 novembre 2004 et du 02 au 04 mars 2005** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Christophe GOURBEYRE, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6016 intitulée « Laboratoire de météorologie physique » à compter du 01/01/2021.**

M. Christophe GOURBEYRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Christophe GOURBEYRE** est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aubière, le 4 juin 2021

La directrice de l'unité
Andrea FLOSSMANN

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

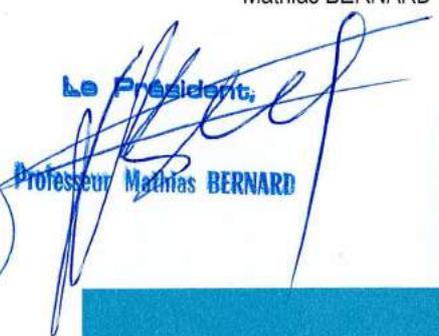


Laurent BARBIERI
Délégué régional
CNRS Rhône Auvergne



Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne
Mathias BERNARD



Le Président,

Professeur Mathias BERNARD